

United Nations

Nations Unies

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITES/1156
29 décembre 1948
TRINJH
ORIGINAL : ENGLISH

RAPPORT EN DATE DU 29 DECEMBRE 1948 ADRESSE PAR LA COMMISSION DE
BONS OFFICES POUR LA QUESTION INDONESIENNE AU CONSEIL DE SECURITE CONFORMEMENT
A LA RESOLUTION DU CONSEIL DU 24 DECEMBRE 1948 (S/1150)

1. Conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, le 24 décembre, à sa 392ème séance, la Commission de bons offices fait rapport sur la mesure dans laquelle les parties ont exécuté les dispositions prévues aux alinéas (a) et (b) de cette résolution et complète brièvement son rapport en date du 26 décembre au Conseil de sécurité sur les événements survenus en Indonésie (S/1156).
2. Lors d'une séance tenue le 28 décembre, la Commission de bons offices a décidé de se renseigner auprès des parties sur la manière dont elles avaient exécuté les dispositions de la résolution adoptée le 24 décembre par le Conseil de sécurité. Le texte des lettres adressées aux parties est reproduit ci-après :

a) Texte de la lettre adressée à la délégation des Pays-Bas

Batavia, le 28 décembre 1948

Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur notre lettre du 25 décembre 1948 confirmant l'envoi qui vous avait été fait le même jour, à 9 heures 56, du texte de la résolution adoptée le 24 décembre 1948 par le Conseil de sécurité.

Dans cette lettre, nous invitons votre Gouvernement "à informer la Commission immédiatement, pleinement et d'une façon continue, des mesures prises... en application de la résolution". Nous lui demandons aussi de fournir à la Commission les copies des ordres donnés à ce sujet aux autorités compétentes.

Dans votre réponse en date du 25 décembre 1948, vous avez déclaré que le contenu de notre lettre avait été transmis par câblogramme à La Haye à votre Gouvernement et que la Commission serait informée dès que vous recevriez des instructions du Gouvernement de Sa Majesté. La Commission de bons offices doit maintenant faire rapport au Conseil de sécurité sur l'exécution du passage de la résolution qui invite les parties :

a) A cesser les hostilités sur le champ;

b) A mettre immédiatement en liberté le Président et les autres prisonniers politiques qui ont été arrêtés depuis le 18 décembre. La Commission n'ayant encore reçu aucun renseignement, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre immédiatement aux questions suivantes concernant la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui 28 décembre à 17 heures :

1) Votre Gouvernement a-t-il donné des ordres en vue de la cessation des hostilités ?

2) Si tel est le cas, quand ces ordres ont-ils été donnés ?

3) Comptez-vous publier, dans les prochaines 24 heures, des ordres de cesser le feu qui seraient actuellement prêts ou en préparation ?

4) Votre Gouvernement a-t-il donné des ordres en vue de la mise en liberté du Président et des autres prisonniers politiques arrêtés depuis le 18 décembre ?

5) Si tel est le cas, quels sont les membres du Cabinet de la délégation républicaine que concernent ces ordres, et dans quelle mesure ces ordres ont-ils été exécutés ?

6) Au cas où des membres des groupes mentionnés à la question 4) n'auraient pas encore été remis en liberté, en quel lieu (ou lieux) le Président, le Vice-Président, les membres du Cabinet et les membres de la délégation républicaine sont-ils détenus ?

7) Dans quelle mesure les personnalités relâchées sont-elles libres de leurs mouvements et de leurs actes ?

Depuis son retour à Batavia, la Commission n'a pu entrer en contact qu'avec deux conseillers républicains et le secrétaire général de la délégation républicaine qui résident tous à Batavia. La Commission aimerait donc savoir si votre Gouvernement a des objections quelconques à ce que des représentants de la Commission établissent des contacts personnels avec les personnalités républicaines, qu'elles soient ou non détenues. Ces contacts se borneraient naturellement à l'accomplissement des fonctions assignées à la Commission par le Conseil de sécurité.

La Commission de bons offices devant adresser son rapport au Conseil de sécurité ce soir vers minuit, je vous invite à lui faire parvenir ces renseignements avant cette heure. Je regrette d'avoir à vous adresser une demande si urgente, mais la nature de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité il y a plus de trois jours ne permet aucun délai.

Veuillez agréer, etc...

(signé) H. MERLE COCHRAN
Président

b) Texte de la lettre adressée à la délégation républicaine

Batavia, le 28 décembre 1948

Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur notre lettre du 25 décembre 1948 confirmant l'envoi qui vous avait été fait le même jour, à 9 heures 57, du texte de la résolution adoptée le 24 décembre par le Conseil de sécurité.

Dans cette lettre, nous invitons votre Gouvernement à "informer la Commission immédiatement, pleinement et d'une façon continue, des mesures prises... en application de la résolution." Nous lui demandons aussi de fournir à la Commission les copies des ordres donnés à ce sujet aux autorités compétentes.

Dans votre réponse en date du 25 décembre 1948, vous avez déclaré que le Président de la République et son Gouvernement, ainsi que le Président et les autres membres de la délégation républicaine, étaient détenus par les autorités néerlandaises et qu'en conséquence vous ne pouviez prendre alors aucune mesure. La Commission de bons offices doit maintenant faire rapport au Conseil de sécurité sur l'exécution du passage de la résolution qui invite les parties :

a) A cesser les hostilités sur le champ;

b) A mettre immédiatement en liberté le Président et les autres prisonniers politiques qui ont été arrêtés depuis le 18 décembre.

La Commission a posé à la délégation néerlandaise les questions suivantes concernant la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui 28 décembre à 17 heures :

1. Votre Gouvernement a-t-il donné des ordres en vue de la cessation des hostilités ?
2. Si tel est le cas, quand ces ordres ont-ils été donnés ?
3. Comptez-vous publier, dans les prochaines 24 heures, des ordres de cesser le feu qui seraient actuellement prêts ou en préparation ?
4. Votre Gouvernement a-t-il donné des ordres en vue de la mise en liberté du Président et des autres prisonniers politiques arrêtés depuis le 18 décembre ?
5. Si tel est le cas, quels sont les membres du Cabinet et de la délégation républicaine que concernent ces ordres, et dans quelle mesure ces ordres ont-ils été exécutés ?
6. Au cas où des membres des groupes mentionnés à la question 4) n'auraient pas encore été remis en liberté, en quel lieu (ou lieux) le Président, le Vice-Président, les membres du Cabinet et les membres de la délégation

républicaine sont-ils détenus ?

7) Dans quelle mesure les personnalités relaxées sont-elles libres de leurs mouvements et de leurs actes ?

Depuis son retour à Batavia, la Commission n'a pu entrer en contact qu'avec deux conseillers républicains et le secrétaire général de la délégation républicaine, qui résident tous à Batavia. La Commission aimerait donc savoir si votre Gouvernement a des objections quelconques à ce que des représentants de la Commission établissent des contacts personnels avec les personnalités républicaines, qu'elles soient ou non détenues. Ces contacts se borneraient naturellement à l'accomplissement des fonctions assignées à la Commission par le Conseil de sécurité.

La situation, telle que vous la décriviez dans votre lettre du 25 décembre, s'est-elle modifiée de façon à vous permettre de fournir maintenant des renseignements sur ces questions ?

La Commission de bons offices devant adresser son rapport au Conseil de sécurité ce soir vers minuit, je vous invite à lui faire parvenir avant cette heure tous renseignements que vous pourriez avoir. Je regrette d'avoir à vous adresser une demande si urgente, mais la nature de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité il y a plus de trois jours ne permet aucun délai.

Veuillez agréer, etc...

Signé : H. KIRLE COCHPAN
Président.

3. Les réponses ci-dessous nous sont parvenues le même jour, à 20 heures 30 et 22 heures 20 respectivement:

(a) Texte de la réponse de la délégation républicaine :

Djakakarta (Batavia), le 28 décembre 1948

Monsieur,

Comme suite à votre lettre de ce jour relative à la résolution récemment adoptée par le Conseil de sécurité, j'ai le regret de vous informer que la situation n'a pas changé depuis ma lettre du 25 décembre 1948, et que je ne puis me mettre en rapport ni avec le Gouvernement républicain ni avec la délégation républicaine.

Comme je l'ai déclaré dans ma lettre, les membres du Gouvernement Hatta et ceux de la délégation ont été internés, mais je n'ai reçu à leur sujet aucun renseignement.

Veuillez agréer, etc...

Signé : R. SUDJONO
Secrétaire général
Délégation de la République d'Indonésie

(b) Texte de la réponse de la délégation des Pays-Bas

Batavia, le 28 décembre 1948

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 28 décembre qui m'est parvenue aujourd'hui à 18 heures, j'ai l'honneur de vous informer que le contenu de cette lettre a été immédiatement transmis par câblogramme à La Haye.

Comme il m'est impossible de consulter le Gouvernement néerlandais et de recevoir une réponse ce soir avant minuit, j'ai le regret de vous informer que je ne pourrai pas donner une réponse définitive aux questions posées dans votre lettre.

Je suis toutefois en mesure de vous faire connaître, en ce qui concerne les questions 4, 5 et 7, que les mesures de consigne à domicile dont ont fait l'objet 15 Républicains ont été levées le 24 décembre 1948 à midi. Ces personnes jouissent de la même liberté de mouvements que tout autre habitant.

En ce qui concerne la question 6, un communiqué officiel publié hier a annoncé que le Gouvernement indonésien, conscient du devoir qui lui incombe de restaurer le plus tôt possible l'ordre public en Indonésie, a décidé, à titre provisoire, de mettre un certain nombre de personnalités républicaines en résidence surveillée dans des localités de montagne en dehors de Java.

Le Gouvernement des Pays-Bas a été consulté en ce qui concerne l'avant-dernier paragraphe de votre lettre.

Je dois enfin attirer votre attention sur le fait que votre communication officielle relative à la résolution adoptée le 24 décembre 1948 par le Conseil de sécurité, ne m'a été transmise par écrit que le 25 décembre 1948 vers 13 heures. Vous admettez certainement que je ne puis considérer la communication qui m'a été faite le 25 décembre 1948 à 9 heures 56 par téléphone comme présentant un caractère officiel.

Veuillez agréer etc...

Signé: T. ELINK SCHURMAN

Président par intérim

4. Aucune communication officielle n'a été reçue de la délégation des Pays-Bas ou de la délégation républicaine entre le moment où le rapport en date du 26 décembre 1948 a été préparé et l'échange des lettres reproduites ci-dessus.

5. On a annoncé de source officielle républicaine que les mesures de consigne à domicile ont été levées pour treize personnalités et chefs

Republicains sur les dix-sept qui se trouvaient à Batavia le 24 décembre à midi, heure de Batavia, avant que le Conseil de sécurité ait adopté sa résolution le même jour à Paris. Parmi les personnes libérées se trouvent le secrétaire général de la délégation républicaine et un conseiller personnel du Président de la République. Selon le secrétaire général, un certain nombre d'autres Républicains, accusés de menées subversives, sont gardés au secret à Batavia.

6. Comme c'était déjà le cas au moment où elle a rédigé son dernier rapport en date du 26 décembre, la Commission n'est en contact qu'avec le Gouvernement d'une seule des parties, celui des Pays-Bas.

7. Malgré la demande faite au Gouvernement des Pays-Bas par la lettre du 25 décembre (rapport du 26 décembre) les observateurs militaires de la Commission ont été rassemblés à Batavia. N'étant pas autorisée par les autorités néerlandaises à retourner sur les lieux des opérations, et n'ayant pas la permission de se servir de l'avion dont elle dispose, la Commission n'a aucun moyen de se renseigner aux sources par l'intermédiaire de ses propres représentants, sur la situation et les opérations militaires.

Signé : COCHRAN (Etats-Unis)

Président

CRITCHLEY (Australie)

HEREMANS (Belgique)
